

## CONDITIONS

### **Le commanditaire de la promotion**

1. LG Electronics Canada inc. (le « commanditaire de la promotion »)

### **Période promotionnelle**

2. La promotion débutera à 00 h 01 (HNE) le 18 mai 2018 et se terminera à 23 h 59 (HNE) le 31 juillet 2018 (la « période promotionnelle »). L'horloge du commanditaire de la promotion est l'horloge officielle de la promotion.
3. La période promotionnelle comprend les périodes suivantes :
  - Période de précommande – du 18 mai 2018 au 31 mai 2018
  - Période de soumission des réclamations – 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 juillet 2018

### **Admissibilité**

4. La promotion est uniquement accessible aux personnes qui répondent aux conditions suivantes (les « participants ») : (i) sont des résidents légaux du Canada; (ii) ont atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence; (iii) détiennent un compte de courriel valide; et (iv) ont acheté un produit promotionnel (défini ci-dessous).
5. Les personnes suivantes ne sont pas admissibles à la promotion : (i) un employé, un dirigeant, un administrateur, un représentant ou un agent du commanditaire de la promotion; (ii) l'une des agences de publicité ou de promotion du commanditaire de la promotion ou l'une de leurs sociétés mères, sociétés affiliées, filiales ou agents; (iii) le conjoint ou le partenaire et tout membre de la famille immédiate d'une personne décrite à la règle (i) ci-dessus; et (iv) toute personne résidant ou domiciliée avec toute personne décrite à la règle (i) ci-dessus. Aux fins de cette promotion, les « membres de la famille immédiate » comprennent la mère, le père, les frères, les sœurs, les filles et les fils d'une personne (quel que soit l'endroit où ce « membre de la famille immédiate » réside), y compris les « beau-/belle- », « demi- » et les personnes adoptées.
6. La promotion n'est pas accessible aux personnes qui achètent un produit promotionnel (tel qu'il est défini ci-dessous) en association avec un plan ou un compte d'entreprise.
7. La promotion ne peut être jumelée à aucune autre offre, y compris, mais sans s'y limiter, des offres d'échange de primes.

### **Promotions**

8. Les participants qui achètent l'un des produits admissibles neufs (c.-à-d. non usagés ou remis à neuf) énumérés dans le tableau ci-dessous en précommande auprès d'un opérateur ou d'un détaillant participant entre le 18 mai et le 31 mai 2018 (un « produit promotionnel ») seront admissibles à recevoir un téléviseur Smart de 43 po de LG ayant pour numéro de modèle 43UK6300 (la « récompense ») en soumettant leur preuve d'achat comme il est indiqué ci-dessous (la « promotion »). La promotion est nulle là où elle est interdite.

Produit admissible	Récompense
LG G7 <sup>ThinQ</sup> (LM-G710AWM)	Téléviseur Smart 4K UHD de 43 po de LG (43UK6300)

9. Limite de quatre (4) récompenses par ménage pendant la durée de la promotion. Lorsqu'un participant ou des participants du même ménage ont soumis plus de quatre (4) réclamations (tel qu'il est défini ci-dessous), seules les quatre (4) premières réclamations reçues par le commanditaire de la promotion pour le ménage, déterminées à la seule discrétion du commanditaire de la promotion, seront considérées comme valides. Toutes les autres réclamations au nom d'un participant dans ce ménage seront nulles.
10. La récompense peut ne pas avoir l'apparence annoncée. Chaque récompense doit être acceptée telle quelle, sans substitution, et n'est pas transférable ou remboursable; elle ne peut être revendue ou, le cas échéant, ne peut être convertible en espèces ou en toute autre offre. SI UNE RÉCOMPENSE, OU TOUTE COMPOSANTE D'UNE RÉCOMPENSE, NE PEUT ÊTRE FOURNIE COMME IL EST DÉCRIT ICI POUR UNE RAISON QUELCONQUE LIÉE AU COMMANDITAIRE (ET NON AU PARTICIPANT), LE COMMANDITAIRE DE LA PROMOTION SE RÉSERVE LE DROIT, À SA SEULE DISCRÉTION, DE SUBSTITUER LA RÉCOMPENSE POUR UNE AUTRE RÉCOMPENSE OU COMPOSANT DE RÉCOMPENSE DE VALEUR SIMILAIRE, SANS PRÉAVIS OU RESPONSABILITÉ ENVERS LE PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PARTIE. En acceptant une récompense, ou une récompense de remplacement, chaque participant accepte de renoncer à tout recours contre le commanditaire de la promotion si la récompense (ou la récompense de remplacement) ou une partie de cette dernière ne s'avère pas satisfaisante, en tout ou en partie.
11. LE PARTICIPANT CONVIENT QUE LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER SONT EXCLUES DE CETTE PROMOTION ET NE S'APPLIQUENT PAS À LA RÉCOMPENSE OU À UNE PARTIE DE LA RÉCOMPENSE.

### Réclamation

12. Pour participer à la promotion et réclamer la récompense, les participants doivent se rendre au [www.CadeauTVLGG7.ca](http://www.CadeauTVLGG7.ca) pour remplir le formulaire de réclamation en ligne et soumettre une copie de leur preuve d'achat, conformément aux instructions fournies (la « **réclamation** »). Une adresse de courriel valide est requise pour soumettre une réclamation. En soumettant une réclamation, les participants acceptent d'être liés par ces modalités. Toutes les réclamations seront la propriété du commanditaire de la promotion.
13. Les réclamations seront traitées par le commanditaire de la promotion dans les six (6) à huit (8) semaines suivant la soumission d'une réclamation. Les délais de livraison peuvent varier. La date limite pour soumettre une réclamation est au plus tard à 23 h 59 (HNE) le 31 juillet 2018. Toute réclamation soumise après ce délai sera considérée comme invalide.
14. À condition que les modalités de cette promotion aient été respectées, une récompense sera expédiée à un participant par courrier par le commanditaire de la promotion. Une

récompense ne sera expédiée qu'à une adresse de livraison canadienne. Les frais d'expédition seront payés par le commanditaire de la promotion.

15. Malgré toute indication contraire, le commanditaire de la promotion déterminera, à sa seule discrétion, si une réclamation, y compris la preuve d'achat, est complète et valide. Si une réclamation incomplète ou invalide (y compris une preuve d'achat non acceptée) est reçue, un courriel de notification sera envoyé au participant et ce dernier aura la possibilité de fournir l'information complète et valide dans les sept (7) jours civils suivant l'envoi du courriel par le commanditaire de la promotion. Si des informations complètes et valides ne sont pas reçues au cours de cette période de sept (7) jours, la réclamation pour la récompense sera considérée comme rejetée.
16. Si un produit de promotion est retourné dans le délai de retour fixé par l'opérateur ou le détaillant participant, la réclamation sera considérée comme nulle et le commanditaire de la promotion n'aura plus de responsabilité à l'égard de cette réclamation.

### **Conditions générales**

17. Les décisions du commanditaire de la promotion à l'égard de tous les aspects de la promotion seront définitives et exécutoires. Le commanditaire de la promotion se réserve le droit de modifier ou d'annuler cette promotion à tout moment, pour quelque motif que ce soit ou sans raison, et sans préavis.
18. Le commanditaire de la promotion a le droit, le cas échéant, de prendre toutes les mesures raisonnables pour se protéger contre les réclamations frauduleuses ou invalides, y compris, mais sans s'y limiter, exiger une vérification supplémentaire de la preuve d'achat, ainsi que de l'identité, de l'âge et d'autres détails pertinents concernant un participant.
19. Le commanditaire de la promotion ne sera pas responsable de : (a) tout défaut de recevoir une réclamation en raison de défaillances de transmission et d'autres conditions indépendantes de son contrôle raisonnable; (b) toute transmission ou réclamation en retard, perdue, mal acheminée ou endommagée; (c) tout dysfonctionnement ou défaillance d'ordinateur ou des communications; (d) toute interruption, toute perte ou tout dommage causés par des événements indépendants de la volonté du commanditaire de la promotion; ou (e) toute erreur d'impression ou typographique dans tout matériel associé à la promotion.
20. Cette promotion est valide au Canada seulement. Les taxes fédérales, provinciales et locales applicables sont la seule responsabilité des participants.
21. Seuls les articles énumérés ci-dessus en tant que récompense sont fournis dans le cadre de cette promotion en tant que récompense avec achat. Tous les frais et dépenses accessoires associés à une récompense ou à l'utilisation d'une récompense qui ne sont pas spécifiquement mentionnés dans le présent document comme faisant partie intégrante de la récompense, y compris, mais sans s'y limiter, l'installation de toute récompense, les dépenses, les frais opérationnels et l'entretien, seront la seule responsabilité du participant.
22. Tous les problèmes et questions concernant la composition, la validité, l'interprétation et l'applicabilité de ces modalités, ou les droits et obligations du participant et du commanditaire de la promotion dans le cadre de la promotion, seront régis et interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario et les lois du Canada qui s'y appliquent, sans donner effet aux règles de droit ou de conflit de lois ou aux dispositions qui entraîneraient l'application des lois d'une autre juridiction. Toutes les modalités sont applicables dans la mesure permise par la loi. Le commanditaire de la promotion et tous les participants se soumettent à la compétence exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario, siégeant dans la ville de Toronto (Ontario), pour statuer sur toute question ou tout différend découlant de cette promotion.
23. Copyright © 2018 LG Electronics Canada inc. LG, le logo LG et LG Life's Good sont des marques déposées de LG Corp. TOUS DROITS RÉSERVÉS. Toutes les autres marques de service ou de produit appartiennent à leurs propriétaires respectifs. Les

fonctionnalités et les caractéristiques du téléphone sont susceptibles d'être modifiées sans préavis.

24. Par la présente, chaque participant et ses représentants, héritiers, proches ou cessionnaires (les « **représentants du participant** ») libèrent les parties exonérées (définies ci-dessous) de toute responsabilité en cas de blessure, perte ou dommage de quelque nature que ce soit au participant, aux représentants du participant ou à toute autre personne, y compris, mais sans s'y limiter, les blessures personnelles, la mort ou les dommages matériels et réclamations fondées sur des droits de publicité, de diffamation, d'atteinte à la vie privée ou de pourriel, qui pourraient résulter, en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation de la récompense, de la participation à la promotion et de toute violation à ces modalités. Le participant et les représentants du participant acceptent d'indemniser intégralement les parties exonérées de toute réclamation par des tiers concernant la promotion, sans limitation. L'expression « parties exonérées » désigne le commanditaire de la promotion et ses sociétés affiliées, divisions, filiales, sociétés mères et organisations connexes, prédécesseurs, successeurs, ayants droit, agents, employés, dirigeants et administrateurs.